



Veille juridique et réglementaire

AVRIL 2023 | E.V.A Tutelles

En bref

Déconjugalisation de l'AAH : une Foire aux questions mise à disposition

Afin de mieux informer les bénéficiaires sur les conséquences de la réforme, une foire aux questions est disponible sur le site du ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Pour rappel, le décret du 22 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'AAH modifie les conditions d'attribution de cette aide. Son entrée en vigueur est prévue au 1^{er} octobre 2023.

Avec cette réforme, les revenus du conjoint ne seront plus pris en compte pour le calcul de l'allocation. Il est estimé que les personnes concernées verront leur allocation augmenter de 350 euros en moyenne.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16521>

Dans ce numéro

P. 1

- ✓ Déconjugalisation de l'AAH : une FAQ disponible

P. 2

- ✓ Droit des personnes handicapées : condamnation de la France par le Conseil de l'Europe
- ✓ Les rencontres de la PJM – 1^{ère} édition

P. 3

- ✓ Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France
- ✓ Etats généraux des maltraitances : une mission pour Anne CARON DEGLISE

Violation des droits des personnes en situation de handicap : la France épinglée par le Conseil de l'Europe

Forum européen des personnes handicapées (EDF) et Inclusion Europe c. France, réclamation n°168/2018 (publiée le 17/04/2023)

Dans leur réclamation, enregistrée le 14 mai 2018, auprès du Conseil de l'Europe, plusieurs associations dont l'UNAPEI, APF France handicap et la FNATH via le soutien du Forum européen des personnes handicapées (EDF) et d'inclusion Europe, alléguent qu'en ne mettant pas en œuvre des mesures visant à garantir un accès suffisant et effectif des personnes handicapées aux services d'aide sociale et aux équipements, la France ne respecte pas le droit des personnes handicapées à mener une vie indépendante, à l'intégration sociale et à la pleine participation à la vie de la communauté.

Dans sa décision, le Comité européen des droits sociaux, rattaché au Conseil de l'Europe, a conclu que **la France violait plusieurs articles de la Charte sociale européenne**, signée le 18 octobre 1961 et révisée le 3 mai 1996. **Les associations réclament des évolutions dans 6 domaines :**

- **ACCOMPAGNEMENT** : La France n'a pas mis en place des accompagnements adaptés aux besoins et attentes de toutes les personnes en situation de handicap. Les associations réclament des mesures pour **augmenter le niveau de vie des personnes en situation de handicap afin de leur assurer une vie digne.**
- **ACCESSIBILITE** : Le Conseil de l'Europe considère que **le principe d'accessibilité, prévu dans la loi de 1975 et 2005, n'est toujours pas respecté.** Les associations réclament que les acteurs publics et privés travaillent ensemble pour permettre à toutes les personnes en situation de handicap d'accéder aux services publics et aux transports, ainsi qu'à des logements adaptés.
- **SANTE** : Le Conseil de l'Europe retient que les personnes en situation de handicap sont **victimes de discrimination dans l'accès aux soins.** Les associations réclament que l'offre de soins soit adaptée à tous les handicaps, sans reste à charge pour les personnes et dispensés dans le respect des droits du patient.
- **EDUCATION** : Le Conseil de l'Europe souligne un **problème « persistant et ancien » lié à l'inclusion des enfants et adolescents handicapés dans les écoles ordinaires.**
- **PROTECTION DES FAMILLES** : Pour le Conseil, la pénurie des services d'aide et le manque d'accessibilité des bâtiments et des installations ainsi que des transports publics, font que de nombreuses familles vivent dans des conditions précaires. Les **associations réclament que la France se mette enfin en conformité avec ses engagements et sa propre législation** pour que les droits fondamentaux des personnes et de leurs familles soient respectés.

La très récente 6^e Conférence nationale du handicap, organisée à l'Élysée le 27 avril dernier, n'a, vraisemblablement, pas su convaincre nombre d'associations. Ces dernières reprochent notamment un manque de précision sur les délais de mise en œuvre des annonces faites et sur le budget alloué à leur mise en œuvre.

Source : https://www.coe.int/fr/web/european-social-charter/pending-complaints/-/asset_publisher/lf8ufoBY2Thr/content/no-168-2018-european-disability-forum-and-inclusion-europe-v-france

Les rencontres de la protection juridique des majeurs 1^{ère} édition : E.V.A y était !



Organisée à l'initiative de la Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs (FNMJI), la première édition des rencontres de la PJM s'est tenue le 5 avril dernier à Paris.

Contexte :

Les différents groupes de travail interministériels, les nombreux écrits et réflexions sur la protection, les formations sur l'éthique commune des MJPM, le colloque de l'AFFECT sur l'avenir de la profession ont mis en lumière la **volonté des mandataires de se structurer, de faire entendre leur voix, de se faire connaître et reconnaître.**

La FNMJI a souhaité organiser une première journée de réflexion collective des MJPM, tous modes d'exercice confondus, afin d'entamer une première étape vers la construction d'une instance commune.

Cette journée, dite de formation-action, a notamment été éclairée par les interventions d'Anne CARON DEGLISE, avocate générale à la Cour de cassation, Georges DECOCQ, professeur des universités et président de l'AFFECT, Pierre IGLESIAS, commissaire de justice, Nathalie PETERKA, professeur à l'université de Paris est Créteil et Gilles RAOUL CORMEIL, professeur à l'université de Caen.

E.V.A Tutelles a contribué à la première table ronde consacrée à la vision des acteurs de la PJM par l'intermédiaire de sa Directrice générale, Aude GAUTHIER.

Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France : des dispositions qui intéressent les MJPM

Du 3 au 5 avril 2023, la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a examiné la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France. Ce texte est venu en séance publique du 11 au 13 avril 2023.

A l'issue de ses travaux, la commission a modifié plusieurs articles de la proposition de loi dont plusieurs intéressent les mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

- **Désignation d'un référent en charge de la prévention de la perte d'autonomie dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux** prenant en charge des personnes âgées ou en situation de handicap. La proposition de loi prévoit que le référent bénéficie d'une formation en matière de santé publique.
- **L'ouverture d'un accès pour les services sociaux et sanitaires aux registres des personnes vulnérables et en situation de handicap tenus par les maires** afin de lutter contre l'isolement social des personnes âgées et faciliter la prévention de la perte d'autonomie.
- **L'inscription de la prévention et la lutte contre les maltraitements dans les missions de l'action sociale et la consécration d'un droit inconditionnel à recevoir des visites de proches en établissement social, médico-social ou médical.**
- **La création d'une nouvelle instance dont l'objectif sera de recueillir et de traiter les alertes en cas de maltraitance sur des personnes vulnérables.** Cette nouvelle entité, rattachée aux Agences régionales de santé (ARS) pourra ensuite rediriger les alertes vers les autorités compétentes dont dépendent les personnes pour l'analyse et le suivi. Un bilan annuel des alertes sera établi.
- **Un article vise à préciser et clarifier les missions du MJPM** : L'article 5 de la proposition de loi prévoit que les MJPM assurent, dans les limites du mandat qui leur est confié, la protection juridique de la personne et de ses intérêts patrimoniaux ; les MJPM favorisent l'autonomie de la personne protégée, son consentement éclairé devant être systématiquement recherché.

Il est à s'interroger sur l'intérêt de ces alinéas qui ne font que reprendre des dispositions déjà inscrites dans le code civil.

Ce même article ajoute que « les MJPM exercent leurs missions en contribuant à l'accompagnement de la personne protégée, sans préjudice de l'accompagnement social auquel elle peut avoir droit ».

Il est à regretter que la commission ait modifié cet alinéa pour retirer la référence à la définition commune de l'accompagnement, telle qu'élaborée en 2018 et que l'on retrouve dans les repères pour une réflexion éthique des MJPM (page 11).

- **L'obligation pour les MJPM, en cas de maltraitance, de saisir la nouvelle instance** chargée de recueillir et traiter les alertes. Ils doivent également **informer sans délai, le procureur de la République** des délits ou crimes commis au préjudice des personnes protégées et portés à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
- **L'obligation de remettre à la personne accueillie un livret d'accueil en format « Facile à lire et à comprendre »**
- **La possibilité pour le juge des tutelles de désigner un curateur ou un tuteur de « remplacement », en anticipation du décès de la personne initialement désignée.**
- **Le dispositif d'habilitation familiale évolue** pour élargir la liste des personnes pouvant être habilitées et en prévoyant la possibilité pour le juge de nommer une personne habilitée en « remplacement ».

Source : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/16b1070_texte-adopte-commission et <https://www.unaf.fr/proposition-de-loi-portant-mesures-pour-batir-la-societe-du-bien-veillir-en-france/#:~:text=04%2F2023%20Expertise-Proposition%20de%20loi%20portant%20mesures%20pour%20b%C3%A2tir%20la%20soci%C3%A9t%C3%A9%20du,11%20au%2013%20avril%202023>

Etats généraux des maltraitements : une mission concernant la PJM confiée à Anne CARON DEGLISE

Le 28 mars 2023 s'est tenue une réunion de concertation avec Anne CARON DEGLISE, au ministère des Solidarités au sujet d'une mission qui va lui être confiée dans le cadre des Etats Généraux des Maltraitements.

Sa mission portera sur les questions de protection juridique des majeurs et plus particulièrement sur :

- **L'évaluation de l'altération des facultés personnelles,**
- **Les mesures anticipées**
- **Le rôle des familles**
- **La place des MJPM dans la prévention et le traitement des maltraitements**

Les acteurs de la protection juridique des majeurs devraient être sollicités afin de construire un consensus sur les constats, les alertes, la place particulière des MJPM.

L'objectif est ainsi d'alimenter les travaux des Etats Généraux des Maltraitements et la proposition de loi sur le bien-vieillir.

Les travaux se dérouleront **jusqu'au mois de juin 2023.**

Source : <https://www.unaf.fr/pjm-etats-generaux-maltraitance-temps-dechange-anne-caron-deglise-magistrate/>